



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-187

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DDFIP /

32-2022-09-01-00023 - Arrêté portant délégation de signature Service des Impôts des Particuliers du Gers (4 pages)

Page 3

PREF-CAB /

32-2022-11-22-00001 - autorisation d'exercice médecine pour étudiants 3^e cycle (2 pages)

Page 8

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2022-11-22-00002 - AP modif portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales-Lannepax (1 page)

Page 11

DDFIP

32-2022-09-01-00023

Arrêté portant délégation de signature Service
des Impôts des Particuliers du Gers

Arrêté portant délégation de signature

Le Responsable du Service des Impôts des Particuliers du Gers (32),

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L.257 A ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MASSE Valérie	Inspectrice Divisionnaire HC des Finances publiques	60 000 €	24 mois	60 000 €
TAPISSIER Jean- Christophe	Inspecteur Divisionnaire CN des Finances publiques	60 000 €	24 mois	60 000 €
HORGUE Sylvie GOUYOU Martine MARTIN Elyane	Inspecteurs des finances publiques	15 000 €	12 mois	15 000 €
COSTESSEQUE Jean- Philippe DELACOURT Elise DESVE William JEANJEAN Rémy JOACHIM Maxime LE BILLAN Martine LAPARQUOIS Chrystèle	Contrôleurs des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAPLAIN Laëtitia PELTIER Désiré PIERROT Patricia	Agents des finances publiques	3 000 €	6 mois	6 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

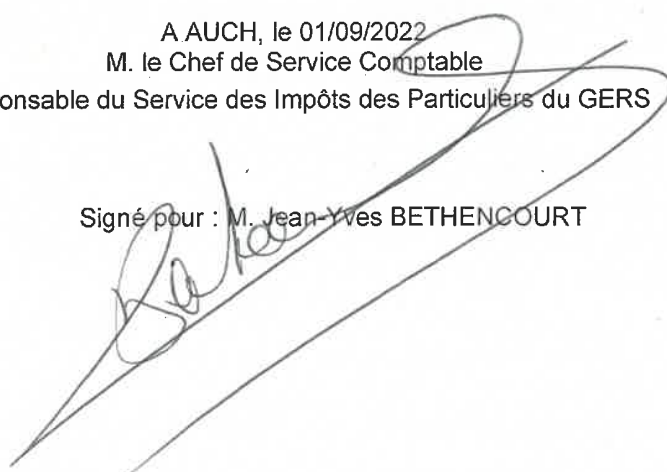
Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARBE Christophe BLANCHARD Marie CLERGUE Vincent GARCIA Lionel LACOSTE Béatriz LAURANCIN Jérôme LEBEAU Sylvie MARTINEZ Marie-Christine OTRANTE Mélika PUJOL Anne ROUSSELY Vincent	Contrôleurs des finances publiques	6 mois	6 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du GERS.

A AUCH, le 01/09/2022
 M. le Chef de Service Comptable
 Responsable du Service des Impôts des Particuliers du GERS

Signé pour : M. Jean-Yves BETHENCOURT



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS
2 Place Jean DAVID
32010 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1 -Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP du GERS, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000€, à l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques dont le nom suit :

- **Mme Valérie MASSE**
- **M Jean-Christophe TAPISSIER**

Article 2 -Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP du GERS, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000€, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- **Mme Sylvie HORGUE**
- **Mme Martine GOUYOU**
- **Mme Elyane MARTIN**

Article 3 - Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP du GERS, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000€, aux contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent :

- **M Christophe BARBE**
- **Mme Marie BLANCHARD**
- **M Vincent CLERGUE**
- **Mme Elise DELACOURT**
- **M William DESVE**
- **M Lionel GARCIA**
- **Mme Béatriz LACOSTE**
- **M Jérôme LAURANCIN**
- **Mme Sylvie LEBEAU**
- **Mme Martine LE BILLAN**
- **Mme Chrystèle LEPARQUOIS**
- **Mme Marie-Christine MARTINEZ**
- **Mme Mélika OTRANTE**
- **Mme Anne PUJOL**
- **M Vincent ROUSSELY**

Article 4 - Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP du GERS, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 2 000 euros, aux agents administratifs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Maria ALVAREZ ARCE
- Mme Camille DAT
- M Pascal DEMONGEOT
- Mme Delphine DE SEIXAS ALBINO
- Mme Katel DURAND
- Mme Laura GUERIN
- Mme Christelle GUGLIEMET
- Mme Tiffany HABBAT
- M Christophe HATTRY
- Mme Dominique LAUBLAS
- M Dimitri LE MOUEL
- M Jimi MANDANNE
- M David MARTET
- Mme Marie-Hélène NIEL
- Mme Laura PASINI
- M Thibaut PECQUERIE
- Mme Chantal PEZE
- Mme Patricia PIERROT
- Mme Céline RAFEL
- Mme Christel ROBIN
- Mme Charlotte ROUILLARD

Toutefois, pour tous les agents, inspecteur divisionnaire, inspecteurs, contrôleurs et agents administratifs, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

- des opérations de contrôle fiscal ;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

Article 5 – En cas d'absence du responsable du SIP du GERS, délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par la délégation automatique accordée aux responsables, à Mme Valérie MASSE, Inspectrice Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, M Jean-Christophe TAPISSIER Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale des Finances Publiques, Mesdames Sylvie HORGUE, Martine GOUYOU, Elyane MARTIN, Inspectrice des Finances Publique.

Article 6– Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 01/09/2022

M. le Chef de Service Comptable
Responsable du Service des Impôts des Particuliers
du GERS



M. Jean-Yves BETHENCOURT

PREF-CAB

32-2022-11-22-00001

autorisation d'exercice médecine pour étudiants
3è cycle



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du Gers**

ARRÊTÉ n°

**permettant la délivrance d'autorisations d'exercice de la médecine, comme adjoint
d'un médecin, à des étudiants de 3ème cycle des études médicales**

Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4131-2-1 et D. 4131-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 du Ministère des affaires sociales et de la santé relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ;

Vu l'arrêté de M. le préfet du Gers en date du 20 octobre 2021 relatif à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin ;

Vu l'avis du Conseil de l'Ordre des médecins du Gers du 27 octobre 2022 ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département peut constater par arrêté un afflux exceptionnel de population ;

Considérant que l'afflux exceptionnel de population doit notamment s'entendre comme visant l'exercice dans des zones caractérisées par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance voire une carence d'offre de soins, dans une ou plusieurs spécialités ;

Considérant qu'en raison du contexte épidémique, le département du Gers fait face à une menace sanitaire entraînant un afflux exceptionnel de population ;

Considérant que le nombre de médecins généralistes en exercice dans ce département est insuffisant pour répondre aux besoins de santé de la population ;

Considérant l'urgence qui s'attache à cette situation et la nécessité de permettre au conseil départemental de l'ordre des médecins de délivrer, pour une durée limitée, à des étudiants de 3ème cycle des études médicales l'autorisation d'exercer la médecine comme adjoint d'un médecin ;

Sur proposition conjointe du secrétaire général de la préfecture du Gers et du directeur de la délégation départementale du Gers de l'agence régionale de santé Occitanie ;

Mél : michel.mahe@ars.sante.fr

Tél : 05 62 61 55 93

Agence régionale de santé Occitanie – Délégation départementale du Gers- Cité administrative

Place du Foirail – 32020 AUCH Cedex 9

Tél : 05.62.61.55.55. - Fax : 05.62.61.55.50

ARRETE

Article 1: Les dispositions de l'arrêté du 20 octobre 2021 sont reconduites du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de PAU, 50 cours Lyautey – Villa Noulibos – BP 543- 64000 PAU, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Gers, la présidente du conseil départemental de l'ordre des médecins du Gers et le directeur de la délégation départementale du Gers de l'agence régionale de santé Occitanie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au conseil départemental de l'ordre des médecins du Gers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch, le

Le Préfet,

22 NOV. 2022

Xavier BRUNETIERE

Mél. : michel.mahe@ars.sante.fr

Tél : 05 62 61 55 93

Agence régionale de santé Occitanie – Délégation départementale du Gers- Cité administrative

Place du Foirail – 32020 AUCH Cedex 9

Tél : 05.62.61.55.55. - Fax : 05.62.61.55.50

Préfecture du Gers

32-2022-11-22-00002

AP modif portant nomination des membres des
commissions de contrôle des listes
électorales-Lannepax



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ MODIFICATIF

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

LE PRÉFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R.7 à R11 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 19 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département, notamment son annexe telle que modifiée par l'arrêté préfectoral du 9 août 2022 ;

VU les propositions du maire de Lannepax ;

VU les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire d'Auch ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les propositions des membres présentées par le maire de Lannepax ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gers ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'annexe de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 modifié par l'arrêté préfectoral du 9 août 2022, est modifiée comme suit :

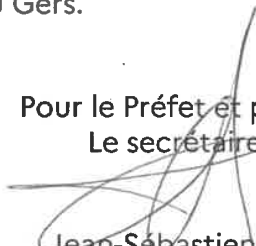
Commune	Représentant de la commune		Délégué de l'administration		Délégué du tribunal judiciaire	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Lannepax	ALLAIN Cécilia	DUCASSE Juliette	ANTONIOLLI Claudine	DAURIAC Françoise	Josiane CAILHOL ép SCZIGIOL	

Article 2: M. le secrétaire général de la préfecture du Gers et le maire de Lannepax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch, le

22 NOV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Jean-Sébastien BOUCARD